

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 9 janvier 2023 à 18 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

LE MAIRE :	François Claveau
LA MAIRESSE-SUPPLÉANTE :	MME Jessica Tremblay
LES CONSEILLERS(ÈRE) :	M. Yvan Thériault
	MME Esther Bouchard
	M. Gaston Juair
	M. Sylvain Maltais
	M. Marc-Olivier Gagné

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, M. MICHEL BERGERON, directeur général adjoint par intérim et inspecteur en bâtiment.

01.01.23

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02.01.23

2. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

03.01.23

3.1 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Le directeur général adjoint par intérim donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 5 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 5 décembre 2022 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04.01.23

3.2 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 TENUE À 16 H 30**

Le directeur général adjoint par intérim donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 12 décembre 2022 tenue à 16 h 30.

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 12 décembre 2022 à 16 h 30 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.01.22

3.3 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 TENUE À 16 H 55**

Le directeur général adjoint par intérim donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 12 décembre 2022 tenue à 16 h 55.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 12 décembre 2022 à 16 h 55 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.01.22

3.4 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 TENUE À 17 H 05**

Le directeur général adjoint par intérim donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 12 décembre 2022 tenue à 17 h 05.

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 05 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

07.01.23

5. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2022 AU 6 JANVIER 2023**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
COMPTES À PAYER	118 768.66 \$	174 406.93 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS	127 463.90 \$	7 358.18 \$
--------------------	---------------	-------------

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	0 \$	0 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	0 \$	0 \$

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 12 décembre 2022 au 6 janvier 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 26653 à 26676, 26751, 26752, 26735 et 26753, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 9 JANVIER 2023

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **ADMINISTRATION – GREFFE**

08.01.23

6.1 **ADOPTION DES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE, dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles en raison des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et la directrice générale à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que Monsieur le maire François Claveau, ou la conseillère Mme Jessica Tremblay ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rachel Bourget, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, soient autorisés à signer les documents relatifs au paiement des dépenses incompressibles au cours de l'exercice financier 2023 dont la liste suit :

- Salaire des élus, des employés municipaux ou tout autre salaire ;
- Contribution de l'employeur ou bénéfices sociaux et remises au gouvernement ;
- D.A.S. ;
- TPS et TVQ ;
- Ententes et/ou contrats déjà signés ;

- Comptes Hydro-Québec, Bell Canada, Bell Express Vu, Bell Mobilité, Énergir, Canadien national, Molson et Pepsico ;
- Immatriculation des véhicules (SAAQ) ;
- Carte Visa Desjardins ;
- Assurances ;
- Société des alcools (SAQ) ;
- Quotes-parts de la MRC de Lac-St-Jean-Est ;
- Remboursements de taxes suite à des modifications au rôle d'évaluation (TPAV) ou un trop payé.

Toutes ces dépenses apparaissent sur la liste des comptes déjà payés des procès-verbaux des séances régulières du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.01.23

6.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE, selon l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité de Saint-Bruno doit publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus pour les fournisseurs dont la dépense totale est supérieure à 25 000 \$ pour l'année 2022 et que celle-ci soit publiée sur le site Internet de la municipalité de Saint-Bruno, soit :

Asphalte Ultra	Travaux de réparation d'asphalte	30 740.87 \$
Camions Avantage	Camion Western (retenue & inspection)	32 527.50 \$
Cimco Réfrigération	Contrat-compresseur-réparation-entretien	33 291.40 \$
Construction de l'Est	Travaux de voirie St-Alphonse – Rg 8	1 717 407.65 \$
Danovar	Remplacement pompe (puits)	31 905.56 \$
Énergir	Gaz naturel	68 295.77 \$
Épicerie DDL inc.	Loyer Prisme culturel – restaurant aréna	45 598.37 \$
Forage 3D Directionnel	Forage exploratoire	35 618.77 \$
FQM Assurances	Assurance générales	112 195.60 \$
Genie+	Services ingénierie : St-Alp. – Rg 8	102 163.93 \$
Genie+	Services ingénierie : Conduite Melançon	37 437.30 \$
Hydro-Québec	Électricité	290 205.12 \$
Inter-Cité Usinage	Gravier – Entretien chemin – Asphalte	30 545.40 \$
Ministre des finances	Sûreté du Québec- Droits annuels	232 915.39 \$
Ministre du revenu Qc	D.A.S.	407 561.79 \$
Molson	Bar aréna	31 240.46 \$
MRC Lac-St-Jean-Est	Quotes-parts	452 888.34 \$
Nutrinor énergies	Gaz et diesel	105 496.32 \$
PG Solutions Inc.	Logiciels et entretien	25 857.31 \$
P.N.P. Paysagiste	Place intergénérationnelle	221 794.84 \$
Produits BCM ltée	Quincaillerie Aqueduc égout	42 049.27 \$

Raymond Chabot Grant Thornton	Audit rapport financier	34 198.16 \$
Receveur général du Canada D.A.S.		159 819.48 \$
Régie Incendie Secteur Sud	Quotes-parts	161 216.00 \$
Simard Boivin Lemieux	Dossiers juridiques	44 178.49 \$
Simard Boivin Lemieux en fiducie	Dossier Constructions de l'Est	1 235 411.79 \$
SSQ Société d'assurance-vie	Assurance collective	80 986.86 \$
Terrassement Levage de bâtiment	Travaux réparation – nivelage	26 621.04 \$
Toromont Cat (Québec)	Réparation Loader	46 823.42 \$
		=====
TOTAL :		5 876 992.20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.01.23

6.3 **RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Bruno doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Règlement 396-21 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, la Municipalité de Saint-Bruno a adoptée le 17 mai 2021 le Règlement portant le numéro 396-21 sur la gestion contractuelle.

ANNÉE 2022

Octroi des contrats

La Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation :

Entrepreneur	Description	Montant
Asphalte Ultra	Travaux de pavage à divers emplacements	23 337.00 \$ (Taxes en sus)

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

Entrepreneur	Description	Montant
Constructions de l'Est	Travaux de réfection de voirie St-Alphonse Nord et Rang 8 Sud (RIRL)	3 365 031.59 \$ (Taxes incluses)
Les entreprises P.N.P.	Construction de Place intergénérationnelle (Primada)	265 025.42 \$ (Taxes incluses)
Les compteurs d'eau du Québec (CDEDQ)	Fourniture de compteurs d'eau	84 650.48 \$ (Taxes en sus)

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de **contrat** : « **Gré à Gré** » :

Entrepreneur	Description	Montant
Aerzen Canada	Surpresseurs pour les bassins d'épuration	19 707.05 \$ (Taxes en sus)
Danavar Inc.	Remplacement pompe au puits Beau Portage	27 750.00 \$ (Taxes en sus)
SNC-Lavalin	Manuel d'exploitation des installations de traitement	19 500.00 \$ (Taxes en sus)
Atelier FA ^A	Étude de faisabilité de recyclage de l'église pour nouveaux espaces municipaux	16 650.00 \$ (Taxes en sus)
Génie+	Réalisation de plan et devis pour remplacement de conduite d'aqueduc – Secteur Melançon et Rang 6	21 472.50 \$ (Taxes en sus)
Génie+	Surveillance - Remplacement ponceau (RIRL)	6 060.00 \$ (Taxes en sus)
GHD consultants	Contrôle qualitatif des matériaux (RIRL)	14 708.80 \$ (Taxes en sus)
Nord-Flo	Réfection du poste des Érables	10 446.77 \$ (Taxes incluses)
Englobe	Réfection du réseau d'aqueduc – Melançon et Rang 6	17 388.00 \$ (Taxes en sus)

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno (396-21).

Plainte

« En vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur. »

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été émise concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 janvier 2023

Rachel Bourget
Directrice générale/Greffière-trésorière

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et qu'il soit publié sur le site Internet de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.01.23

6.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES 2023-2025

CONSIDÉRANT que les municipalités sont soumises à la *Loi sur les archives* (L.R.Q. A-21.1) pour la conservation et la gestion des archives publiques ;

CONSIDÉRANT que les organismes publics visés aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe de la loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs ;

CONSIDÉRANT qu'un organisme public visé aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe de la loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du ministre, son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relatives aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que tout organisme public aux paragraphes 3 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs et historiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'entente pour le traitement des archives avec la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour les années 2023 – 2024 et 2025 selon les coûts inscrits à l'entente, soit :

Année 2023 :	52 \$/heure	=	2 548 \$
Année 2024 :	54 \$/heure	=	2 646 \$
Année 2025 :	56 \$/heure	=	<u>2 744 \$</u>
Total sur trois ans		=	7 938 \$.

Il est en outre résolu d'autoriser la directrice générale, Rachel Bourget, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01.23

6.5 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT le nouveau programme d'aide financière du gouvernement du Québec ayant pour objectif de contribuer à la relance de l'économie ainsi qu'à l'amélioration de l'état des bâtiments municipaux et des services ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire suivantes et leurs aménagements connexes sont admissibles, soit :

- Hôtel de ville ;
- Caserne de pompiers ;
- Garages et entrepôts municipaux ;
- Centres et salles communautaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, à présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction des infrastructures aux collectivités, dans le cadre du programme d'aide financière

pour les bâtiments municipaux (PRABAM), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.01.23

6.6 **POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO CONCERNANT LE PLAN DE REDÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec désire procéder à un redéploiement de ses effectifs policiers sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de redéploiement était déjà dans la mire de la Sûreté du Québec en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'inscrit dans le cadre du renouvellement des ententes entre la Sûreté du Québec et les MRC, lesquelles sont terminées depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'effectifs a été élaboré par la Sûreté du Québec avec la participation des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même qu'avec le ministère de la Sécurité publique par le biais d'une Table de travail prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU' à l'Assemblée des MRC de Québec, organisée par la FQM les 30 novembre et 1er décembre dernier, des officiers de la Sûreté du Québec ont présenté aux représentants municipaux présents leur nouveau plan de déploiement, lequel a été développé en fonction d'un outil de travail ayant analysé plusieurs paramètres en lien avec la charge de travail d'un policier patrouilleur ;

CONSIDÉRANT QU' à l'occasion de ce même évènement, M. le Préfet, Louis Ouellet, a appris que le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est subirait une coupure de neuf (9) policiers patrouilleurs dans le cadre de ce plan de redéploiement ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce plan ferait en sorte que certains postes de la Sûreté du Québec perdraient des effectifs tandis que d'autres seraient en augmentation en considérant que le nombre total d'effectifs policiers patrouilleurs à l'emploi de la Sûreté du Québec pour l'ensemble des territoires desservis demeurerait au même niveau selon l'entente convenue entre les intervenants mentionnés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'effectifs policiers patrouilleurs au poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est présentement de soixante-deux (62) depuis la signature de l'entente de juin 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée représente une diminution d'effectifs policiers patrouilleurs de l'ordre de près de quinze pourcent (15%) ;

CONSIDÉRANT QUE, si la coupure annoncée se concrétise, les officiers du poste de la Sûreté du Québec de la MRC devront réorganiser la charge de travail à répartir pour desservir notre territoire, ce qui en résulterait que notre territoire pourrait être amputé de deux (2) autopatrouilles le jour, passant ainsi de huit (8) à six (6) et d'une (1) autopatrouille la nuit, passant de quatre (4) à trois (3) ;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de service aurait nécessairement des impacts négatifs sur la rapidité d'intervention des policiers affectant par le fait même la qualité du service offert à la population ;

CONSIDÉRANT QUE le facteur distance représente un enjeu important à considérer pour la desserte policière du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant donné l'immensité du territoire à desservir avec la présence d'un lac d'importance en plein milieu de celui-ci, soit le Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE les extrémités de la MRC seraient particulièrement vulnérables étant donné les distances importantes à franchir ;

CONSIDÉRANT QUE la population du territoire de la MRC à desservir augmente considérablement lors de la belle saison étant la présence de nombreux secteurs de villégiature sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate annuellement un achalandage toujours grandissant des plaisanciers sur les nombreux cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC regorge de sentiers récréatifs de motoneige et de véhicule tout-terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est représente la porte d'accès à de grands espaces de propriétés publiques où l'on retrouve la présence de plusieurs activités industrielles et de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments distinctifs nécessitent une présence policière adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs résulterait également en une diminution des revenus des municipalités provenant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC n'endosse pas la méthode utilisée pour définir ce plan de redéploiement qui consiste à « déshabiller Paul pour habiller Jean ».

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno refuse la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno demande au comité de travail composé de la Sûreté du Québec, des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même que le ministère de la Sécurité publique de refaire ses devoirs ;

QUE la présente résolution soit transmise aux intervenants suivants :

- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec
- M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- M. Éric Girard, député du comté de Lac-Saint-Jean
- M. Jacques Demers, président de la FQM

- M. Daniel Côté, président de l'UMQ
- M. Yannick Baillargeon, préfet, MRC du Domaine-du-Roy
- M. Luc Simard, préfet, MRC de Maria-Chapdelaine
- M. Gérald Savard, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay
- Municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.01.23

6.7 **APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érable actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érable en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **TRAVAUX PUBLICS**

15.01.23

7.1 **AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser la directrice générale à procéder à des appels d'offres sur SEAO si requis, visant l'achat d'équipement pour le Service des travaux publics, soit :

- Cage de protection
- Rétrocaveuse
- Balai mécanique

Il est en outre résolu que l'achat de ces équipements soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

8.1 **AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

16.01.23

8.2 **MANDAT D'INGÉNIERIE POUR FORAGE SOUS LA VOIE FERRÉE. RE : AQUEDUC MELANÇON – RANG 6**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno doit procéder à un forage sous la voie ferrée nécessaire au remplacement d'une conduite d'aqueduc secteur Melançon – Rang 6 ;

ATTENDU l'estimé budgétaire des coûts pour une revue des documents reliés au projet de remplacement de ladite conduite.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres que mandat soit donné à Rio Tinto Alcan (RTA) visant le forage sous la voie ferrée reliée au projet de remplacement d'une conduite d'aqueduc dans le secteur Melançon et Rang 6, pour un montant de 19 000 \$ tel que décrit dans la proposition de service reçue par courriel en date du 22 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **RÉGIE INCENDIE**

Aucun.

10. **SPORTS ET LOISIRS**

Aucun.

11. **URBANISME**

17.01.23

11.1 **DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ DE L'ARÉNA DE SAINT-BRUNO – DOSSIER : ÉTABLISSEMENT 808931**

ATTENDU QUE le bar de l'aréna Samuel-Gagnon de Saint-Bruno détient un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec au nom de la Municipalité de Saint-Bruno ;

ATTENDU QUE la Direction de l'alcool et des renseignements généraux désire obtenir une preuve de propriété dans le dossier en titre.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal déclare, par la présente, qu'elle est propriétaire de l'aréna Samuel-Gagnon de Saint-Bruno, sise au 563 avenue Saint-Alphonse dans ladite municipalité depuis sa construction.

Il est en outre résolu de demander à la Direction de l'alcool et des renseignements généraux de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'ajouter cette résolution comme preuve de propriété au dossier de l'établissement 808931.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **SECTION DIVERSE**

Aucun sujet.

13. **RAPPORT DES COMITÉS**

13.1 **R.M.R.**

M. le conseiller Marc-Olivier Gagné donne un bref compte-rendu de la rencontre du Groupe de travail sur l'étude d'impact visant l'agrandissement du LET qui s'est tenue le 13 décembre dernier.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions sur le contenu de la séance.

18.01.23

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 33, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.